

**PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT**

Société Anonyme

Au capital de 1 106 022 euros

Siège social : 54 500 VANDŒUVRE-LES-NANCY

19 avenue de la Forêt de Haye

483 047 866 RCS NANCY

-.\*-\*-

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS  
REALISEES EN COURS D'EXERCICE  
PAR APPLICATION DES ARTICLES L 225-197-1 ET SUIVANTS DU CODE DE  
COMMERCE**

-.\*-\*-

Conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations d'attribution gratuite d'actions réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

-.\*-\*-

**L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 28 juin 2017**, par approbation de sa dix-septième résolution, a :

Autorisé, en application des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois et dans la limite globale de 2 % du capital, à l'attribution d'actions gratuites de la Société au profit :

- de salariés de la Société,
- de salariés des sociétés ou des Groupements d'Intérêt Économique dont la Société détient au moins dix pour cent du capital ou des droits de vote,
- et des dirigeants visés à l'article L 225-197-1 II du Code de commerce.

Autorisé le Conseil d'administration, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans le cadre de l'article L 225-208 ou L 225-209 du Code de commerce, et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital notamment par incorporation à due concurrence de réserves, bénéfices ou primes d'émission et création d'actions nouvelles ordinaires ;

Fixé à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires ;

Décidé qu'il n'y a pas lieu de prévoir de période de conservation des actions par leurs bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition.

Décidé que la validité de cette délégation serait de **trente-huit (38) mois** à compter de ladite assemblée générale

**L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 30 juin 2020** a, par approbation de sa Onzième résolution, renouvelé ladite délégation dans les mêmes termes.

**L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 30 juin 2023** a, par approbation de sa Vingt-deuxième résolution, renouvelé ladite délégation dans les mêmes termes à l'exception du plafond global qui a été porté à 4% du capital social

-\*-\*-\*

## **I. RAPPEL SUR LES PRÉCÉDENTES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES**

**1.1 Le Conseil d'Administration, réuni le 19 décembre 2017**, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 juin 2017, a décidé de la réalisation d'une augmentation de capital pour un montant de deux mille six cent cinquante euros (2 650 €) prélevé sur le compte « Prime d'émission ».

En représentation de cette augmentation de capital, il a été créé deux mille six cent cinquante (2 650) actions ordinaires nouvelles de 1 euro (1 €) de valeur nominale, que le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'attribuer à trois salariés clés.

Le Conseil a fixé à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis par leurs bénéficiaires, soit à compter du 19 décembre 2019.

Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2017 n'a pas prévu de période minimale de conservation.

**Par décisions du Président directeur général en date du 19 décembre 2019**, il a été constaté que, conformément à la loi aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2017 et du Conseil d'administration du 19 décembre 2017, les actions susvisées ont été attribuées définitivement aux bénéficiaires à compter du 19 décembre 2019.

**1.2 Le Conseil d'Administration, réuni le 25 avril 2019**, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 juin 2017, a décidé de l'attribution d'actions gratuites aux personnes ayant la qualité de salarié de PAT ou de l'une de ses filiales et dont la liste nominative et le nombre d'actions gratuites attribuées à chacun d'eux ont été fixés par le Conseil d'Administration du 25 avril 2019.

Conformément à la loi et à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire, le Conseil susvisé a décidé que ces actions seront attribuées définitivement aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, à savoir à compter du 26 avril 2021, 0h.

Comme il est rappelé ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2017 n'a pas prévu de période minimale de conservation.

Le Conseil susvisé a décidé que les actions à attribuer le seront, soit par voie d'acquisition d'actions propres, soit par l'émission d'actions nouvelles et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

**Le Conseil d'Administration, réuni le 22 avril 2021**, a décidé que cette attribution d'actions gratuites s'effectuerait par voie d'augmentation de capital et a donné tous pouvoirs au Président directeur général pour constater la liste définitive des salariés au terme de la période d'acquisition, augmenter le capital et faire le nécessaire pour finaliser l'opération.

**Par décisions du Président directeur général en date du 26 avril 2021**, il a, conformément à la loi, aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2017 et des Conseils d'administration du 25 avril 2019 et du 22 avril 2021, été attribué définitivement quatre mille huit cent huit (4 808) actions aux bénéficiaires à compter du 26 avril 2021.

En conséquence, il a été créé quatre mille huit cent huit (4 808) actions ordinaires nouvelles de 1 euro (1 €) de valeur nominale, par voie d'augmentation de capital d'un montant de quatre mille huit cent huit (4 808) euros, prélevé sur le compte « Prime d'émission ».

**1.3 Le Conseil d'Administration, réuni le 27 avril 2020**, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 juin 2017, a décidé de l'attribution d'actions gratuites à des salariés clés de PAT et dont la liste nominative et le nombre d'actions gratuites attribuées à chacun d'eux ont été fixés par ledit Conseil d'Administration.

Conformément à la loi et à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire, ces actions seront attribuées définitivement aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, à savoir à compter du 28 avril 2022, 0h.

Comme il est rappelé ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2017 n'a pas prévu de période minimale de conservation.

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition déterminés par le Conseil d'administration, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires.

Les actions à attribuer le seront soit par voie d'acquisition d'actions propres, soit par l'émission d'actions nouvelles et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

**Le Conseil d'Administration, réuni le 27 avril 2022**, a décidé que cette attribution d'actions gratuites s'effectuerait par voie d'augmentation de capital et a donné tous pouvoirs au Président directeur général pour constater la liste définitive des salariés au terme de la période d'acquisition, augmenter le capital et faire le nécessaire pour finaliser l'opération.

**Par décisions du Président directeur général en date du 28 avril 2022**, il a, conformément à la loi, aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2017 et du Conseil d'administration du 27 avril 2022, été attribué définitivement deux mille (2 000) actions aux bénéficiaires à compter du 28 avril 2022.

En conséquence, il a été créé deux mille (2 000) actions ordinaires nouvelles de 1 euro (1 €) de valeur nominale, par voie d'augmentation de capital d'un montant de deux mille (2 000) euros, prélevé sur le compte « Prime d'émission ».

**1.4 Le Conseil d'Administration, réuni le 27 avril 2022**, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2020 a décidé de l'attribution d'actions gratuites aux personnes ayant la qualité de salarié de PAT ou de l'une de ses filiales et dont la liste nominative et le nombre d'actions gratuites attribuées à chacun d'eux ont été fixés par ledit Conseil d'Administration.

Conformément à la loi et à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire, ces actions seront attribuées définitivement aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, à savoir à compter du 28 avril 2024, 0h.

Comme il est rappelé ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020 n'a pas prévu de période minimale de conservation.

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition déterminés par le Conseil d'administration, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires.

Les actions à attribuer le seront soit par voie d'acquisition d'actions propres, soit par l'émission d'actions nouvelles.

**Par décisions du Conseil d'administration en date du 28 avril 2024**, il a, conformément à la loi, aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020 et du Conseil d'administration du 27 avril 2022, été attribué définitivement quatre mille (4000) actions aux bénéficiaires à compter du 28 avril 2024.

En conséquence, il a été créé quatre mille (4 000) actions ordinaires nouvelles de 1 euro (1 €) de valeur nominale, par voie d'augmentation de capital d'un montant de quatre mille (4 000) euros, prélevé sur le compte « Prime d'émission ».

**1.5 Le Conseil d'Administration, réuni le 27 avril 2023**, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2020 a décidé de l'attribution d'actions gratuites aux personnes ayant la qualité de salarié d'une Société du Groupe dont la liste nominative et le nombre d'actions gratuites attribuées à chacun d'eux ont été fixés par ledit Conseil d'Administration.

Conformément à la loi et à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire, ces actions seront attribuées définitivement aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, à savoir à compter du 28 avril 2025, 0h.

Comme il est rappelé ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020 n'a pas prévu de période minimale de conservation.

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition déterminés par le Conseil d'administration, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires.

Les actions à attribuer le seront soit par voie d'acquisition d'actions propres, soit par l'émission d'actions nouvelles.

**Par décisions du Conseil d'administration en date du 29 avril 2024**, il a, conformément à la loi, aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020 et du Conseil d'administration du 27 avril 2023, été attribué définitivement deux mille cent trente-huit (2 138) actions aux bénéficiaires à compter du 28 avril 2025.

En conséquence, il a été créé deux mille cent trente-huit (2 138) actions ordinaires nouvelles de un euro (1 €) de valeur nominale, par voie d'augmentation de capital d'un montant de deux mille cent trente-huit (2 138) euros, prélevé sur le compte « Prime d'émission ».

## **II. NOUVEAUX PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024**

**Le Conseil d'Administration, réuni le 30 octobre 2024**, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2023 a décidé de l'attribution d'actions gratuites aux personnes ayant la qualité de salarié d'une Société du Groupe dont la liste nominative et le nombre d'actions gratuites attribuées à chacun d'eux ont été fixés par ledit Conseil d'Administration.

Conformément à la loi et à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire, ces actions seront attribuées définitivement aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, à savoir à compter du 31 octobre 2026, 0h.

Comme il est rappelé ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2023 n'a pas prévu de période minimale de conservation.

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition déterminés par le Conseil d'administration, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires.

Les actions à attribuer le seront soit par voie d'acquisition d'actions propres, soit par l'émission d'actions nouvelles.

### **III. OPÉRATIONS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS RÉALISÉES ENTRE LA DATE DE L'OUVERTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE DE L'ÉTABLISSEMENT DU PRÉSENT RAPPORT**

**Le Conseil d'Administration, réuni le 29 avril 2025**, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2023 a décidé de l'attribution d'actions gratuites aux personnes ayant la qualité de salarié d'une Société du Groupe dont la liste nominative et le nombre d'actions gratuites attribuées à chacun d'eux ont été fixés par ledit Conseil d'Administration.

Conformément à la loi et à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire, ces actions seront attribuées définitivement aux bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, à savoir à compter du 29 avril 2027, 0h.

Comme il est rappelé ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2023 n'a pas prévu de période minimale de conservation.

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition déterminés par le Conseil d'administration, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires.

Les actions à attribuer le seront soit par voie d'acquisition d'actions propres, soit par l'émission d'actions nouvelles.

**Pour le Conseil d'administration**  
**Jean-Paul FEVRE**  
**Président du Conseil d'administration**  
**et Directeur Général**